

L'an deux mille vingt-trois et le six février, le conseil de communauté, régulièrement convoqué par sa Présidente dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU  
6 février 2023**

**Date de convocation :** 31 janvier 2023

**Mise en ligne le :** 31 janvier 2023

**Nombre de conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 53 (délibérations n°1-23 à 2-23) ; 54 (délibérations n°3-23 à 43-23)

**Nombre de votants :** 56 (délibérations n°1-23 à 2-23); 57 (délibérations n°3-23 à 43-23) ;

**Nombre d'absents :** 4 (délibérations n°1-23 à 2-23), 3 (délibérations n°3-23 à 43-23) ;

**PRÉSENTS :** **Aubignan :** Siegfried BIELLE - Laurence BADEI - Frédéric FRIZET - Marie THOMAS de MALEVILLE **Beaumes-de-Venise :** Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux :** Alain BREMOND **Bédoin :** Alain CONSTANT - Dominique VISSECQ **Caromb :** Valérie MICHELIER - Olivier METZGER **Carpentras :** Serge ANDRIEU - Yvette GUIOU - Michel BLANCHARD - Jacqueline BOUYAC - Franck DUPAS - Jaouad ZIATI - Caroline BALAS - Alain BELHOMME - Bernard BOSSAN - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Laurence BOSSERAI - Jean-Pierre CAVIN - Véronique MENCARELLI - Bertrand de LA CHESNAIS - Christiane MORIN-FAVROT - Catherine RIMBERT - Jean-Marc ISSARTIER - Claude MELQUIOR (à partir de la délibération n°3-23) **Crillon le Brave :** Guy GIRARD **Flassan :** Michel JOUVE **Lafare :** Philippe SOARD **La Roque Alric :** José LINHARES **La Roque sur Pernes :** Philippe DELEBECQUE **Le Barroux :** Bernard MONNET **Le Beaucet :** François ILLE **Loriol du Comtat :** Gérard BORGIO - Brigitte MATHIEU **Malaucène :** Frédéric TENON - Chantal MOCZADLO **Mazan :** Louis BONNET - Joséphine AUDRIN - Georges MICHEL - Bruno GANDON **Modène :** Norbert LEPATRE **Saint Didier :** Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols :** Sandrine RAYMOND **Saint Hippolyte le Graveyron :** André AIELLO **Sarrians :** Anne-Marie BARDET - Patrice FLAGEAT - Audrey FRANQUET - Alexandre KORMANYOS **Vacqueyras :** Thérèse BAUDOUIN suppléante de Philippe BOUTEILLER **Venasque :** Dominique PLANCHER.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Pierre BOURDELLES à Bertrand de LA CHESNAIS - Michel MEFFRE à Philippe SOARD - Patricia OLIVERO à Norbert LEPATRE.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Céline ALLIES-CORTEGGIANI - Victorine SURTEL - Pauline DREANO - Claude MELQUIOR (jusqu'à la délibération n°2-23).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** François ILLE.

**Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil communautaire du 12 décembre 2022**

Marie Thomas de Maleville souhaite apporter deux remarques sur ce procès-verbal.

D'une part, elle relève qu'à sa demande présentée en séance d'obtenir communication de la liste des organismes concernés par la redevance spéciale des déchets, à laquelle la présidente lui avait répondu favorablement, il lui a été ensuite opposé un refus.

D'autre part, elle constate que la rédaction de la délibération sur le pôle territorial proposée et adoptée par les élus en séance, diffère de celle qui a été publiée et transmise au contrôle de légalité quelques jours plus tard.

La présidente prend note de ces remarques et procèdera à leur examen.

Bertrand de La Chesnais souhaite que cette question soit éclaircie. Par ailleurs, il s'interroge sur l'utilisation du terme d'unanimité lorsqu'une délibération est adoptée avec des abstentions.

Le procès-verbal a été adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés, par 44 voix pour, 1 voix contre (Marie Thomas de Maleville) et 11 abstentions (Anne-Marie Bardet, Patrice Flageat, Audrey Franquet, Louis Bonnet, Joséphine Audrin, Georges Michel, Bertrand de La Chesnais, Christiane Morin-Favrot, Catherine Rimbart, Jean-Marc Issartier et Pierre Bourdelles).

## **Rapport n°1**

### **Présentation du rapport sur le développement durable de la CoVe**

Sandrine Raymond, vice-présidente déléguée à la transition énergétique et écologique, présente le rapport synthétique annuel présentant des actions exemplaires conduites en interne ou sur le territoire au regard du développement durable.

Il met ainsi en lumière des exemples d'actions en cours ou réalisées en 2022 :

- Le développement du photovoltaïque : sur 1 250 bâtiments publics du territoire étudiés, 30 projets ont été identifiés pour une production de 3 500 MWh par an. En 2022, les couvertures photovoltaïques ont été installées sur la crèche de Caromb et l'école de Saint-Pierre de Vassols.
- Le covoiturage avec l'application Klaxit : 12 000 trajets ont été réalisés en covoiturage par les 684 inscrits actifs.
- Le « cyber world clean-up day » : 94 giga octets « nettoyés » = suppression de 1,4 tonne de CO<sub>2</sub>
- La végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur à Caromb, Crillon-le-brave, La Roque Alric et Le Beaucet
- L'engagement dans la démarche écolo crèche, etc.

Le conseil communautaire a pris acte de la délibération n°1-23.

## **Rapport n°2**

### **Mise à jour des autorisations de programme et des autorisations d'engagement**

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, rappelle que les autorisations de programme permettent de mieux programmer les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel ; les autorisations d'engagement étant leur pendant pour les dépenses de fonctionnement.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ces autorisations de programme en fonction de l'avancement des différentes opérations concernées.

Le projet de la maison de la parentalité adossée à une crèche de 60 places, le Phare, étant en phase d'avant-projet détaillé, il convient d'ajuster l'autorisation de programme créée il y a un an. La maîtrise d'œuvre et les travaux seront couverts à plus de 70% par des subventions du Département de Vaucluse, de l'Etat et de la CAF.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, il est proposé de retracer dans une autorisation d'engagement les dépenses de la délégation de service public du réseau Trans'CoVe qui vient de commencer, jusqu'à son terme en 2031, et d'ouvrir également une autorisation de programme pour la reprise des bus par la CoVe au terme de la DSP.



DELIB13-23 budget  
primitif 2023 budget r

Le conseil a approuvé les montants d'autorisation de programme et de l'autorisation d'engagement, et la ventilation de leurs crédits de paiement, tels que détaillés dans les tableaux joints ci-après.

Ce rapport a été examiné en commission des finances le 26 janvier 2023.

Délibération n°2-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 51 voix pour et 5 abstentions B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbart, JM. Issartier, P.Bourdelles).

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2023**  
**DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**  
**BUDGET PRINCIPAL**

**AP gérées en TTC**

	Date de vote initial	Montant de l'autorisation de programme initiale en € TTC	Montant dernière actualisation avant le présent vote en € TTC	Montant de l'autorisation de programme actualisée en € TTC	CP mandatés		Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement								TOTAL	
					avant 2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Programme 2010-2016 d'aide à la réhabilitation de logements privés (avance région incluse)	08/02/10	400 000	636 167,73	636 167,73	586 873,73	0	49 294,00									636 167,73
Pôle d'échange multimodal de Carpentras	26/03/12	1 273 700	5 212 200	5 043 134,67	5 013 134,67	0	30 000,00									5 043 134,67
Programme 2015-2021 (PLH 2) d'aide à la réalisation de logements publics sociaux	16/02/15	900 000	1 500 000	1 500 000,00	841 000,00	0	442 500,00	142 500	50 000,00	24 000,00						1 500 000,00
Aide à la réalisation d'équipements sportifs communaux	16/02/15	1 200 000	917 937,33	917 937,33	861 223,38	40 000,00	16 713,95									917 937,33
Fonds de concours exceptionnel	16/02/15	522 279	522 279	522 279,00	468 531,10	9 621,69	44 126,21									522 279,00
Requalification de la Zone d'activités du Piol 1	10/10/16	730 000	608 000	608 000,00	606 633,67	0	1 366,33									608 000,00
Programme 2017- 2019 d'aide à la réhabilitation de logements privés fin OPAH RU (avance région incluse)	06/02/17	751 150	979 250	979 250,00	427 712,50	77 229,00	170 000,00	144 308,50	160 000,00							979 250,00
Programme 2019- 2023 d'aide à la réhabilitation de logements privés OPAH multisites N°2 (avance région incluse)	06/02/17	520 000	520 000	520 000,00	9 206,00	31 341,00	132 000	141 000	120 000	60 000	26 453					520 000,00
Programme 2019-2023 d'aide à la réalisation de logements OPAH multisites N°2- aide précarité énergétique	06/02/17	192 000	192 000	192 000,00	125 278,57	32 485,35	21 214	6 000	2 000,00	3 500,00	1 522,08					192 000,00
Programme 2020-2025 d'aide à la réalisation de logements privés OPAH RU ACV (hors avance région)	04/02/19	500 000	934 350	934 350,00	0	15 000,00	250 000	280 500	150 000	90 000	50 000	40 000	30 000	28 850		934 350,00
Fonds de concours patrimoine	08/02/21	800 000	687 445	687 445,00	14 937,50	66 979,78	220 000	165 000	140 000	80 527,72						687 445,00
Fonds de concours de proximité (2021-2026) Le Phare	08/02/21	600 000	600 000	600 000,00	9 168,15	33 517,15	197 314,70	120 000	120 000	120 000,00						600 000,00
Programme 2022-2028 (PLH 3) d'aide à la réalisation de logements publics sociaux	13/12/21	3 840 000	3 840 000	6 088 000,00	0	247 827,75	2 249 559	3 300 000	290 613,25							6 088 000,00
DSP Transport 2023-2030 (part investissement)	07/02/22	1 800 000	1 800 000	1 800 000,00	0	0	0	0	150 000	300 000	300 000	300 000	300 000	450 000		1 800 000,00
Plan Vélo 2023-2026	06/02/23			688 000,00										688 000		688 000,00
	06/02/03			2 000 000,00			152 000	600 000	600 000	648 000						2 000 000,00

**AP gérée en HT**

	Date de vote initial	Montant de l'autorisation de programme initiale en € HT	Montant dernière actualisation en € HT	Montant de l'autorisation de programme actualisée en € HT	CP mandatés		Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement								TOTAL
					avant 2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029		
Travaux Marché Gare	30/04/14	1 500 000	3 836 000	4 036 000	2 774 758,27	104 696,26	1 051 310,59	105 234,88							4 036 000,00
Atelier relais marché gare	12/10/15	1 800 000	1 852 000	1 852 000	1 851 265,00	0	735,00								1 852 000,00
Gare numérique	06/02/17	2 600 000	3 942 000	3 942 000	2 909 007,69	583 026,42	449 965,89								3 942 000,00

**BUDGET ANNEXE STATIONS DU MONT VENTOUX****AP gérée en HT**

	Date de vote initial	Montant de l'autorisation de programme initiale en € HT	Montant dernière actualisation en € HT	Montant de l'autorisation de programme actualisée en € HT	CP mandatés		Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement								TOTAL
					avant 2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029		
Programme de développement touristique des stations	10/02/20	1 700 000	1 763 000	2 090 972,05	95 631,29	173 500,76	1 578 167,22	243 672,78							2 090 972,05

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2023  
DETAIL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL**

	Date de vote initial	Montant de l'autorisation d'engagement initiale en € TTC	Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement								<b>TOTAL</b>
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
DSP Transport (2023-2030) - Fonctionnement	06/02/23	<b>41 441 270,68</b>	4 786 852,00	4 930 457,56	5 029 066,71	5 129 648,04	5 232 241,00	5 336 885,82	5 443 623,54	5 552 496,01	<b>41 441 270,68</b>

### **Rapport n°3**

#### **Vote du produit de la taxe Gemapi pour l'année 2023**

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, expose que par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil communautaire a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Comme les deux années précédentes, le conseil communautaire doit fixer le montant du produit attendu de cette taxe pour l'année en cours. Le code général des impôts précise que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence Gemapi. Dans le budget primitif 2023, sur lequel le conseil communautaire va être amené à se prononcer, ces charges sont évaluées à 676 000 € (participation aux trois syndicats compétents, quote-part du coût salarial de l'agent en charge du suivi, quote-part frais de structure), soit une augmentation de +2,5%.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a décidé de fixer le montant du produit attendu 2023 de la taxe Gemapi à 676 000 €.

18h01 : arrivée de Claude Melquior

Délibération n°3-23 adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (50 voix pour, 5 abstentions : B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbart, JM. Issartier, P.Bourdelles et 2 voix contre : MV. Thomas de Maleville, P. Olivero).

### **Rapport n°4**

#### **Vote des taux de la part intercommunale de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2023**

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, précise que depuis 2019, la CoVe ne votait plus de taux pour la taxe d'habitation, qui demeurait figé par la loi à son niveau antérieur, 8,31%.

A nouveau désormais, en 2023, le conseil communautaire doit voter le taux intercommunal de la taxe d'habitation, qui ne concerne plus que les résidences secondaires.

Il est proposé au conseil de le maintenir sans augmentation, à 8,31%.

Par ailleurs, les taux de taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti perçues par la CoVe avaient été fixés en 2022 comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti: 0 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2.73 %

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a maintenu les taux de fiscalité sur les taxes foncières pour l'année 2023, sans augmentation par rapport aux années précédentes.

Bertrand de la Chesnais relève que le maintien des taux conduit cependant à une augmentation des recettes de fiscalité, du fait de la revalorisation des bases décidées par l'Etat, qui s'élève à +7,1% en 2023.

Délibération n°4-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (52 voix pour et 5 abstentions : B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbart, JM. Issartier, P.Bourdelles).

## **Rapport n°5**

### **Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023**

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, énonce que depuis 2011, la CoVe perçoit la cotisation foncière des entreprises, taxe assise sur la valeur locative foncière des immobilisations.

Le taux de CFE est actuellement de 35,49 %.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a maintenu le taux de CFE pour l'année 2023, sans augmentation par rapport aux années précédentes, soit 35,49 %.

Délibération n°5-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (52 voix pour et 5 abstentions : B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbart, JM. Issartier, P.Bourdelles).

## **Rapport n°6**

### **Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023**

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, introduit son propos en rappelant qu'après une période de 8 ans de gel, lors de laquelle les coûts de collecte et de traitement des déchets avaient entamé une spirale inflationniste, et en prévision de la poursuite de cette tendance pour les années à venir, le conseil communautaire avait décidé de rééquilibrer la compétence déchets en portant le taux de la TEOM à 12,68%.

Ce faisant, la présidente s'était engagée à créer un budget annexe pour être parfaitement transparent sur les recettes et les dépenses du service.

C'est chose faite et le conseil communautaire va être appelé à adopter son premier budget annexe de la gestion et de la valorisation des déchets, où l'on pourra constater que les recettes équilibrent les dépenses.

La mise en œuvre du programme de rationalisation, d'économies et d'optimisation de la gestion des déchets permet en 2023 de ne plus augmenter le taux de la TEOM.

Il est donc proposé au conseil communautaire de maintenir le taux de la TEOM à 12,68%, sans augmentation par rapport à 2022.

Marie Thomas de Maleville rappelle qu'en 2022, la CoVe a fait voter une augmentation de la TEOM pour un produit fiscal supplémentaire de 2 millions d'euros au motif que ce serait nécessaire au maintien de l'équilibre budgétaire.

Au regard des résultats de l'année, elle conclut que l'augmentation de la TEOM n'était pas nécessaire, puisque l'exercice 2022 est clôturé avec un excédent de 8 millions d'euros. Sans l'augmentation à son sens inutile de la TEOM, l'excédent de clôture aurait encore été de 6 millions d'euros.

Pour ces raisons, Marie Thomas de Maleville demande à ce que le taux de la TEOM soit ramené au niveau d'avant 2022, soit à 11%.

Gérard Borgo explique que sans l'augmentation du taux de la TEOM à 12,68%, les dépenses des déchets n'auraient pas été équilibrées par les recettes en 2022. De plus, les plus fortes augmentations des coûts auront lieu en 2023, ce qui impose le maintien du taux.

Claude Melquior reconnaît la malheureuse nécessité qu'il y avait à augmenter le taux de la TEOM. Cependant, il relaie les demandes de nombreux administrés qui souhaiteraient deux collectes

hebdomadaires des ordures ménagères en été, contre une seule actuellement sur toute l'année.

Délibération n°6-23 adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (51 voix pour, 5 abstentions : B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbart, JM. Issartier, P. Bourdelles, 1 contre : Marie Thomas de Maleville).

## **Rapport n°7** **Vote du budget primitif 2023 du budget principal**

La Présidente introduit la présentation du budget, deux mois après l'examen du rapport des orientations budgétaires.

Il était marqué par l'apparition d'un budget annexe dédié aux déchets, comme la Présidente s'y était engagée, pour que les élus puissent piloter les choix en toute lisibilité et transparence.

Il était aussi marqué par l'inflation, ce qui veut dire que le conseil communautaire doit maîtriser plus encore les dépenses, et faire les choix d'investissements pertinents et durables.

Le bilan de 2022 montre qu'une année exceptionnelle a été réalisée. Par la hausse mécanique des recettes, mais pas que. Avec des efforts d'économies des services et de qualité du service public. Par exemple, parce que les résultats en matière de tri sélectif ont fortement progressé, l'éco-organisme Citéo a versé à la fin de l'année une aide supplémentaire de 500 000 €. Avec tout ceci, l'année se termine avec une épargne de gestion du budget principal de 8M€, un record !, qui va permettre d'investir fortement sans emprunter.

Mais les élus doivent continuer à gérer en bons père et mère de famille, car la situation reste difficile.

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, présente en détail à la demande de la Présidente, le projet de budget primitif du budget principal, ainsi que ceux de chacun des budgets annexes, pour l'année 2023, qui ont fait l'objet d'un examen en commission des finances le 26 janvier 2023.

Pour le budget principal et s'agissant des dépenses de personnel, qui s'élèvent de +6,1% de budget primitif 2022 à budget primitif 2023, Georges Michel demande le détail entre les augmentations liées aux carrières, aux revalorisations du point d'indice et aux augmentations des effectifs.

Il lui est répondu que l'hypothèse prise en compte est celle d'une nouvelle revalorisation du point d'indice pouvant intervenir mi 2023 du fait de l'inflation persistante, qui serait de 2%. De BP à BP, les revalorisations du point d'indice du second semestre 2022 ainsi que du SMIC, et le glissement-vieillessement-technicité, pèsent pour 4,1% dans l'augmentation de la masse salariale. Les revalorisations du régime indemnitaire des contractuels et des cadres décidées l'an dernier représentent une augmentation de 1,5%. Enfin, 0,5% correspondent aux effectifs, notamment sur la prise en charge désormais en année pleine de postes qui ont été pourvus en courant d'année dernière.

Bertrand de La Chesnais estime que plutôt que de maintenir les taux de fiscalité, ils auraient pu être révisés à la baisse compte tenu de la revalorisation des bases. Il s'interroge par ailleurs sur la forte augmentation du fonds de concours voirie aux communes. Gérard Borgo explique qu'il s'agit du solde des conventions d'une durée de 2 ans avec le glissement en 2023 de travaux engagés comptablement fin 2022 mais n'ayant pu être réalisés, ajouté à la provision 2023 au montant de 511 000 € inchangé depuis plusieurs années.

Bertrand de La Chesnais relève par ailleurs la hausse des charges financières. Gérard Borgo en donne la raison, l'augmentation des taux d'intérêt, qui se situent désormais au-delà de 3%.

Il note enfin l'augmentation progressive année après année du ratio de la dette sur l'épargne brute. Gérard Borgo l'explique par la réduction de la marge brute, tandis que la CoVe continue à investir, tout en évitant autant que possible d'emprunter. De plus, ces ratios sont prévisionnels, mais ils s'avèrent plus favorables en clôture d'exercice. En 2022, la CoVe a pu dégager une épargne bien supérieure au prévisionnel.

Marie Thomas de Maleville constate que les seules prévisions qui sont atteintes et même dépassées sont celles des recettes notamment fiscales : en 2022, 54 millions d'euros de recettes étaient votées, et au final elles se sont élevées à 58 millions. Elle demande aussi si le prévisionnel initial pour 2023 de 59 millions d'euros sera encore dépassé. A l'inverse, les dépenses de fonctionnement ont été moindres que prévu, 49 millions d'euros réalisées pour un prévisionnel de 51 millions. Or il est prévu d'inscrire encore plus de dépenses en 2023, 56 millions d'euros. Elle se demande si le chiffre avancé va être réalisé cette année, ou bien s'il sert uniquement à justifier le niveau d'imposition des contribuables. Elle préconise donc de baisser les impôts des contribuables locaux.

Gérard Borgo répond que la différence entre les recettes et les dépenses forme la marge brute, qui permet d'investir et c'est le choix que fait la CoVe. De plus, les dépenses sont annoncées en augmentation, notamment sur le secteur des déchets avec 2,5 millions d'euros supplémentaires en 2023.

Après en avoir ainsi débattu et délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter la délibération n°7-23, à la majorité absolue des suffrages exprimés (50 voix pour, 6 abstentions : B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbart, JM. Issartier, P.Bourdelle, G.Michel, 1 contre : Marie Thomas de Maleville).

## SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2023 - consolidation budget principal et BA GDD

Version au : 23/01/2023

en k€	BP 2022	CA 2022	BP 2023 principal	BP 2023 BA GDD	Consolidé principal et GDD	évol BP23 consolidé/B P 22
Charges de personnel	19 182	19 049	20 343	5 007	20 386	6,3%
Contingent incendie	2 472	2 472	2 577		2 577	4,3%
Attribution de compensation (nette)	6 843	6 833	6 653		6 653	-2,8%
Fonds de concours aux communes (part voirie)	813	171	1 162		1 162	43,0%
Fonds de concours aux communes (ex DSC)	2 777	2 877	3 055		3 055	10,0%
Dotation de solidarité communautaire (part ventoux sud)	162	162	162		162	0,0%
Réseau Trans'CoVe	4 205	4 215	4 787		4 787	13,8%
Autres dépenses courantes	15 248	13 485	9 108	9 569	17 223	13,0%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES</b>	<b>51 701</b>	<b>49 263</b>	<b>47 848</b>	<b>14 576</b>	<b>56 006</b>	<b>8,3%</b>
Dotation globale de fonctionnement (dot intercommunalité)	882	979	1 077		1 077	22,1%
Dotation de compensation (suppression part salaires)	4 106	4 103	4 017		4 017	-2,2%
CFE	6 288	6 522	7 094		7 094	12,8%
CVAE puis fraction TVA	2 764	2 933	2 932		2 932	6,1%
TASCOM	1 050	1 181	1 007		1 007	-4,1%
IFER	392	436	435		435	11,0%
Taxe d'Habitation	1 596	1 601	1 757		1 757	10,1%
Fraction produit TVA	9 432	9 994	10 594		10 594	12,3%
Foncier non bâti +taxe additionnelle	174	190	189		189	8,6%
DCRTP + FNGIR	1 263	1 263	1 263		1 263	0,0%
FPIC	728	735	734		734	0,8%
TEOM	12 138	12 308	0	13 511	13 511	11,3%
Taxe GEMAPI	660	663	676		676	2,4%
Rôles supplémentaires fiscalité	0	174	0		0	
Réseau Trans'CoVe	3 239	3 382	3 445		3 445	6,4%
Facturation budget annexe gestion des déchets			6 418		0	
Autres recettes courantes	9 823	11 496	8 591	1 915	10 506	7,0%
<b>TOTAL RECETTES REELLES COURANTES</b>	<b>54 535</b>	<b>57 959</b>	<b>50 229</b>	<b>15 426</b>	<b>59 237</b>	<b>8,6%</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>2 834</b>	<b>8 696</b>	<b>2 381</b>	<b>850</b>	<b>3 231</b>	<b>-16,0%</b>
Charges financières	344	336	464			34,9%
Produits financiers	0	0	0			
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-344</b>	<b>-336</b>	<b>-464</b>	<b>0</b>		<b>34,9%</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>2 490</b>	<b>8 360</b>	<b>1 917</b>	<b>850</b>	<b>2 767</b>	<b>11,1%</b>
Charges exceptionnelles	691	567	5			
Produits exceptionnels	835	311	200			
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>144</b>	<b>-257</b>	<b>195</b>	<b>0</b>	<b>195</b>	<b>135,6%</b>
<b>SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)</b>	<b>2 634</b>	<b>8 103</b>	<b>2 112</b>	<b>850</b>	<b>2 962</b>	<b>12,5%</b>

Rembt capital de la dette (hors revolving)	1 843	1 800	1 744		1 744	-5,4%
Avance budgets annexes (+ cautionnements versés)	2 924	1 873	5		5	-99,8%
Fonds de concours exceptionnel	285	43	241		241	-15,2%
Dépenses d'équipement	8 035	5 792	10 862	3 483	14 344	78,5%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors réinscriptions pour les colonnes Budget)</b>	<b>13 087</b>	<b>9 508</b>	<b>12 852</b>	<b>3 483</b>	<b>16 335</b>	<b>24,8%</b>
Emprunts (hors revolving)	1 159	0	0	1 119	1 119	-3,5%
FCTVA	529	669	400	550	950	79,6%
Rembt. avance Budgets annexes (+ rembt cautions versées)	3 936	2 717	1 314		1 314	-66,6%
Attribution de compensation investissement	204	212	0		0	
Autres recettes d'investissement	1 957	735	1 321	15	1 336	-31,7%
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors réinscriptions pour les colonnes Budget)</b>	<b>7 785</b>	<b>4 332</b>	<b>3 035</b>	<b>1 684</b>	<b>4 719</b>	<b>-39,4%</b>
<b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)</b>	<b>-5 302</b>	<b>-5 176</b>	<b>-9 817</b>	<b>-1 799</b>	<b>-11 616</b>	
<b>SOLDE DE L'EXERCICE</b>	<b>-2 668</b>	<b>2 928</b>	<b>-7 705</b>	<b>-949</b>	<b>-8 654</b>	
<b>SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT</b>	<b>-1 634</b>	<b>7 780</b>	<b>75</b>	<b>-949</b>	<b>-874</b>	
Restes à réaliser dép. d'investissement (N-1)	2 490		364	171	535	
Réinscriptions dépenses d'investissement	1 844		0			
Restes à réaliser rec. d'investissement (N-1)	306		290	1 120	1 410	
Réinscriptions recettes d'investissement	1 844		0			
<b>SOLDE GLOBAL CUMULE</b>	<b>-3 818</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<i>Dette au 01/01</i>	<b>20 967</b>	<b>20 967</b>	<b>19 167</b>		<b>19 167</b>	
<i>Dette au 01/01 sur épargne brute</i>	<b>8,4</b>	<b>2,5</b>	<b>10,0</b>		<b>6,9</b>	

# SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2023

Version au : 17/01/2023

	en k€	BP 2022	CA 2022	BP 2023	évol BP23/Budg et22
Charges de personnel		19 182	19 049	20 343	6,1%
Contingent incendie		2 472	2 472	2 577	4,3%
Attribution de compensation (nette)		6 843	6 833	6 653	-2,8%
Fonds de concours aux communes (part voirie)		813	171	1 162	43,0%
Fonds de concours aux communes (ex DSC)		2 777	2 877	3 055	10,0%
Dotation de solidarité communautaire (part ventoux sud)		162	162	162	0,0%
Réseau Trans'CoVe		4 205	4 215	4 787	13,8%
Autres dépenses courantes		15 248	13 485	9 108	-40,3%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES</b>		<b>51 701</b>	<b>49 263</b>	<b>47 848</b>	<b>-7,5%</b>
Dotation globale de fonctionnement (dot intercommunalité)		882	979	1 077	22,1%
Dotation de compensation (suppression part salaires)		4 106	4 103	4 017	-2,2%
CFE		6 288	6 522	7 094	12,8%
CVAE puis fraction TVA		2 764	2 933	2 932	6,1%
TASCOM		1 050	1 181	1 007	-4,1%
IFER		392	436	435	11,0%
Taxe d'Habitation		1 596	1 601	1 757	10,1%
Fraction produit TVA		9 432	9 994	10 594	
Foncier non bâti +taxe additionnelle		174	190	189	8,6%
DCRTP + FNGIR		1 263	1 263	1 263	0,0%
FPIC		728	735	734	0,8%
TEOM		12 138	12 308	0	-100,0%
Taxe GEMAPI		660	663	676	2,4%
Rôles supplémentaires fiscalité		0	174	0	
Réseau Trans'CoVe		3 239	3 382	3 445	6,4%
Facturation budget annexe gestion des déchets				6 378	
Autres recettes courantes		9 823	11 496	8 631	-12,1%
<b>TOTAL RECETTES REELLES COURANTES</b>		<b>54 535</b>	<b>57 959</b>	<b>50 229</b>	<b>-7,9%</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>		<b>2 834</b>	<b>8 696</b>	<b>2 381</b>	<b>-16,0%</b>
Charges financières		344	336	464	34,9%
Produits financiers		0	0	0	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>-344</b>	<b>-336</b>	<b>-464</b>	<b>34,9%</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>		<b>2 490</b>	<b>8 360</b>	<b>1 917</b>	<b>-23,0%</b>
Charges exceptionnelles		691	567	5	
Produits exceptionnels		835	311	378	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>144</b>	<b>-257</b>	<b>373</b>	
<b>SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)</b>		<b>2 634</b>	<b>8 103</b>	<b>2 290</b>	<b>-13,1%</b>

Rembt capital de la dette (hors revolving)	1 843	1 800	1 744	-5,4%
Avance budgets annexes (+ cautionnements versés)	2 924	1 873	5	-99,8%
Fonds de concours exceptionnel	285	43	241	-15,2%
Dépenses d'équipement	8 035	5 792	9 787	21,8%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors réinscriptions pour les colonnes Budget)</b>	<b>13 087</b>	<b>9 508</b>	<b>11 777</b>	<b>-10,0%</b>
Emprunts (hors revolving)	1 159	0	0	-100,0%
FCTVA	529	669	660	24,8%
Rembt. avance Budgets annexes (+ rembt cautions versées)	3 936	2 717	1 314	-66,6%
Attribution de compensation investissement	204	212	0	-100,0%
Autres recettes d'investissement	1 957	735	1 561	-20,2%
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors réinscriptions pour les colonnes Budget)</b>	<b>7 785</b>	<b>4 332</b>	<b>3 534</b>	<b>-54,6%</b>
<b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)</b>	<b>-5 302</b>	<b>-5 176</b>	<b>-8 243</b>	<b>55,5%</b>
<b>SOLDE DE L'EXERCICE</b>	<b>-2 668</b>	<b>2 928</b>	<b>-5 953</b>	
<b>SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT</b>	<b>-1 634</b>	<b>7 780</b>	<b>1 827</b>	
Restes à réaliser dép. d'investissement (N-1)	2 490		364	
Réinscriptions dépenses d'investissement	1 844		0	
Restes à réaliser rec. d'investissement (N-1)	306		290	
Réinscriptions recettes d'investissement	1 844		0	
<b>SOLDE GLOBAL CUMULE</b>	<b>-3 818</b>		<b>1 753</b>	
<i>Dette au 01/01</i>	<b>20 967</b>	<b>20 967</b>	<b>19 167</b>	
<i>Dette au 01/01 sur épargne brute</i>	<b>8,4</b>	<b>2,5</b>	<b>10,0</b>	

**Comparatif BP 2022-mandaté 2022-BP 2023 "autres dépenses de fonctionnement" - synthèse par service gestionnaire**

Service gestionnaire	Montant prévu BP 2022	Montant mandaté 2022 définitif	Proposition BP 2023 budget principal	Proposition BP 2023 budget annexe GDD	Proposition BP 2023 à périmètre constant	écart BP23-BP22 à périmètre constant	évol BP23/BP22 (périmètre constant)
Gestion des déchets	5 617 625	4 986 802	0	6 605 734	6 605 734	988 109	17,6%
Tourisme	1 118 364	1 223 364	1 291 100		1 291 100	172 736	15,4%
Magasin	904 600	1 011 886	347 535	943 015	1 290 550	385 950	42,7%
Coordination petite enfance	841 529	552 080	681 749		681 749	-159 780	-19,0%
Cycle de l'eau	712 500	636 969	721 000		721 000	8 500	1,2%
Ressources humaines	678 390	593 346	645 740	29 000	674 740	-3 650	-0,5%
Environnement	657 336	395 734	832 344	51 350	883 694	226 358	34,4%
Systèmes d'information (CoVe)	572 949	405 390	532 818	74 500	607 318	34 369	6,0%
Habitat	408 395	319 952	285 438		285 438	-122 957	-30,1%
Communication	322 402	179 703	368 886	13 173	382 059	59 657	18,5%
Direction générale des services	292 250	268 542	222 928	88 278	311 206	18 956	6,5%
Bâtiment	287 870	183 230	236 530	29 220	265 750	-22 120	-7,7%
Finances	278 100	392 008	395 900	30 400	426 300	148 200	53,3%
Voirie	277 340	242 297	272 300		272 300	-5 040	-1,8%
Mécanique	260 500	275 694	66 100	250 558	316 658	56 158	21,6%
Développement économique	241 196	176 136	298 900		298 900	57 704	23,9%
Culture et patrimoine	196 110	182 123	299 112		299 112	103 002	52,5%
Aérodrome	183 200	162 946	166 633		166 633	-16 567	-9,0%
Direction cohésion sociale	173 700	127 869	97 200		97 200	-76 500	-44,0%
Aménagement de l'espace	145 669	188 345	80 530		80 530	-65 139	-44,7%
Prévention délinquance - sécurité	137 600	111 600	245 800		245 800	108 200	78,6%
Innovation numérique du territoire (service commun)	119 040	116 896	144 200		144 200	25 160	21,1%
Politique de la ville	91 000	89 114	93 000		93 000	2 000	2,2%
Crèche Les petits berlingots	88 810	86 506	93 130		93 130	4 320	4,9%
Transport	88 232	87 917	116 978		116 978	28 746	32,6%
Animaux errants (DST)	83 000	78 189	80 000		80 000	-3 000	-3,6%
Ecoles RPI	62 570	50 948	63 769		63 769	1 199	1,9%
PRE	49 197	37 161	57 696		57 696	8 499	17,3%
Crèche Hameau les Vignes	45 600	45 891	50 880		50 880	5 280	11,6%
Intervenants sport	39 266	41 024	40 866		40 866	1 600	4,1%
Crèche Caromb	38 350	31 750	39 910		39 910	1 560	4,1%
Crèche St Didier	37 900	32 235	39 400		39 400	1 500	4,0%
Crèche Bois de l'ubac	27 980	25 649	29 210		29 210	1 230	4,4%
Crèche Loriot	27 030	22 699	28 110		28 110	1 080	4,0%
Crèche Malaucène	27 030	22 744	28 190		28 190	1 160	4,3%
Crèche Aubignan	26 450	23 248	27 572		27 572	1 122	4,2%
Commande publique	22 678	21 939	24 753		24 753	2 075	9,1%
Crèche Bédoin	18 900	15 889	19 560		19 560	660	3,5%
Autorisation droit des sols	17 600	10 967	10 900		10 900	-6 700	-38,1%
LAEP Intercommunal	10 300	10 212	10 300		10 300	0	0,0%
Relais assistantes maternelles	13 720	13 852	15 220		15 220	1 500	10,9%
Intervenants musique	3 550	2 713	3 550		3 550	0	0,0%
Construction publique	2 540	1 098	2 650		2 650	110	4,3%
Archives	0	0			0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>15 248 368</b>	<b>13 484 657</b>	<b>9 108 387</b>	<b>8 115 228</b>	<b>17 223 615</b>	<b>1 975 247</b>	<b>13,0%</b>

<b>BP 2023 - Détail des dépenses d'équipement - Budget Principal</b>			
			24/01/2023
<b>en k€</b>			
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISTIQUE, NUMERIQUE</b>	<b>Restes à réaliser de 2022</b>	<b>Crédits nouveaux 2023</b>	<b>Total budget 2023</b>
<b>- Attractivité économique</b>			
Marché gare programme depuis 2015		1 051	1 051
Provision travaux aménagement voie d'accès ZAE Malaucène		400	400
Acquisitions et reconversions foncières développement économique		1 503	1 503
Acquisition matériel, petits travaux, maintenance	41	179	220
<b>- Attractivité touristique</b>			
Fonds de concours Malaucène: aménagement du Groseau		260	260
Affectation taxe de séjour : investissements budget annexe stations Mont Ventoux		220	220
Divers programmes, matériel, petits travaux, maintenance		4	4
<b>- Attractivité numérique</b>			
Aménagement Gare numérique		446	446
Smarts parkings (part cove)	1	18	19
Service commun innovation numérique territoriale et autres actions (dont equt gare numérique)	35	277	312

<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>			
<b>- Mobilité et déplacements doux</b>			
Plan développement vélo		152	152
Construction PEM de Carpentras		30	30
Programme mise en accessibilité arrêts	5	35	40
Divers programmes, matériel, petits travaux, maintenance	9	15	23
<b>- Habitat, rénovation urbaine, agriculture et ruralité, environnement</b>			
Subventions habitat privé et public		1 080	1 080
Divers programme, matériel, petits travaux, maintenance	0	13	13
<b>- Aéroport</b>			
Divers programmes, matériel, petits travaux, maintenance		9	9
<b>COHESION SOCIALE</b>			
<b>- Petite enfance et parentalité, politique de la ville, actions solidaires, aire d'accueil</b>			
Le Phare		2 250	2 250
Réhabilitation et rénovation énergétique crèche Berlingots		100	100
Aménagement nouveaux locaux LAEP Carpentras		181	181
Divers programmes, matériel, petits travaux, maintenance	63	200	263
<b>- Culture et patrimoine</b>			
Fonds de concours Patrimoine		220	220
Divers programmes, matériel, petits travaux, maintenance	102,2	47	149
<b>- Actions éducatives</b>			
Divers programmes, matériel, petits travaux, maintenance	51	199	250

<b>CYCLE DE L'EAU</b>			
Schéma directeur pluvial		<b>100</b>	<b>100</b>
Rembt dépenses pluvial des communes		<b>204</b>	<b>204</b>
Divers programmes, matériel, petits travaux maintenance		<b>33</b>	<b>33</b>
<b>AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>			
Fonds de concours équipements sportifs		<b>17</b>	<b>17</b>
Acquisition matériel voirie et programme voirie intercommunale	<b>5</b>	<b>145</b>	<b>150</b>
Programme travaux rénovation énergétique bâtiments CoVe		<b>541</b>	<b>541</b>
Acquisition matériel et travaux divers administration générale	<b>53</b>	<b>935</b>	<b>988</b>
<b>TOTAL</b>	<b>364</b>	<b>10 862</b>	<b>11 226</b>

### **Rapport n°8**

#### **Vote du budget primitif 2023 du budget annexe de la gestion et de la valorisation des déchets**

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, présente ce projet de budget, dont la synthèse figure ci-dessous :

<b>BP 2023 BUDGET GESTION ET VALORISATION DES DECHETS</b>	
	version : 18/01/23
en K€ TTC	<b>BP 2023</b>
Charges de personnel	5 007
Traitement des OMR	3 814
Tri et transport des collectes sélectives	931
Transport et traitement déchets des déchetteries	947
Carburant	697
Autres dépenses sur véhicules	251
Achat composteurs (et autres fournitures prévention déchets)	320
Charges de structure budget principal (inclus frais financiers anciens)	1 454
Autres dépenses courantes	1 156
<b>TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES</b>	<b>14 576</b>
Taxe enlèvement ordures ménagères	13 511
Redevance spéciale déchets des professionnels végétaux...)	200
Vente + subventions composteurs	393
Participations et soutiens financiers	225
Autres recettes courantes	996
	102
<b>TOTAL RECETTES REELLES COURANTES</b>	<b>15 426</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>850</b>
Charges financières	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels) = EPARGNE BRUTE</b>	<b>850</b>
Rembt capital de la dette	0
Dépenses d'équipement	3 483
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 483</b>
Emprunts	1 119
FCTVA	550
Autres recettes d'investissement	15
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 684</b>
<b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)</b>	<b>-1 798</b>
<b>SOLDE D'EXEC.DE L'EXERCICE</b>	<b>-949</b>
<b>SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT</b>	<b>-949</b>
Restes à réaliser dép. d'investissement	171
Restes à réaliser rec. d'investissement	1 120
<b>SOLDE GLOBAL CUMULE</b>	<b>0</b>
<b>Dette au 1/1</b>	<b>0</b>
<b>Dette au 1/1 / épargne brute</b>	<b>0,0</b>

<b>BP 2023 - Détail des dépenses d'équipement - Budget Annexe Gestion et valorisation des déchets</b>			
			20/01/2023
<b>en k€</b>	<b>Restes à réaliser de 2022</b>	<b>Crédits nouveaux 2023</b>	<b>Total budget 2023</b>
Acquisition 3 camions grue		1 200	<b>1 200</b>
Acquisition 7 autres véhicules (pack mat, camion plateau, mini benne, porteur, benne, VL, camion)	46	935	<b>981</b>
Provision grosses réparations véhicules		300	<b>300</b>
Acquisition colonnes aériennes (PAV)		375	<b>375</b>
Acquisition bacs roulants (OM et sélectif)		120	<b>120</b>
Quai transfert Loriol (fin de phase 1 + étude phase 2)	33	44	<b>77</b>
Participation capital SPL centre de tri (50 %)		121	<b>121</b>
Autres dépenses	93	388	<b>481</b>
<b>TOTAL</b>	<b>171</b>	<b>3 483</b>	<b>3 654</b>

Délibération n°8-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (51 voix pour, 6 abstentions : MV. Thomas de Maleville, B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbert, JM. Issartier, P.Bourdelles).

## **Rapport n°9**

### **Correction de la délibération d'ouverture de crédits anticipés pour le camping**

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, explique que la délibération du mois de décembre dernier autorisant l'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget primitif affichait par erreur la somme de 44 000 €. Cela excédait le quart du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (dépenses réelles), déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser, qui la ramenait à 19 703.81 € au maximum.

Pour faire suite à une observation du contrôle de légalité, il convient d'annuler cette partie de la délibération et de la prendre à nouveau avec comme montant maximum 19 703 €.

Délibération n°9-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (52 voix pour, 5 abstentions : B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbart, JM. Issartier, P.Bourdelles).

## **Rapport n°10**

### **Affectation du produit prévisionnel de la taxe de séjour en 2023**

Dominique Plancher, vice-présidente déléguée au tourisme, à la culture et au patrimoine, rappelle que depuis que la CoVe a pris la compétence en matière de promotion du tourisme en 2017, elle perçoit le produit de la taxe de séjour versée par les touristes aux hébergeurs.

Le produit de cette taxe doit être affecté à des dépenses liées aux actions touristiques.

Dès 2017, la CoVe a affecté le produit de la taxe de séjour, une fois la part départementale déduite, au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal, en complément du transfert de charges, et au poste de chargé de mission touristique.

Puis, elle a introduit un mécanisme d'intéressement, prévoyant le reversement à l'OTI de 30% des recettes supplémentaires.

En 2023, le produit estimé de la taxe de séjour s'élève à 1 060 000 €. L'augmentation est due au dynamisme touristique du territoire, auquel l'OTI contribue, mais aussi à l'assujettissement des opérateurs numériques.

97 000 € revenant au Département, le reste à répartir est de 963 000 €.

525 362 € sont versés en subvention de base à l'OTI, complétés par un intéressement de 131 400 €.

58 500 € finançant le poste de chargé de mission touristique, il reste donc à affecter 247 738 € en 2023.

Le conseil communautaire a défini, pour l'année 2023, l'ordre de priorité suivant :

- 1) Sur la totalité de l'autofinancement des investissements de la CoVe sur les stations du Mont Ventoux (le fonctionnement de la SPL étant par ailleurs équilibré), soit 220 000 €.
- 2) Sur la part autofinancée par la CoVe de l'étude sur les mobilités du Mont Ventoux, soit 25 000€.
- 3) Enfin, les 2 738 € restants sur les 32 000€ de subvention d'équilibre du budget principal de la CoVe au budget annexe du camping.

François Ille explique son abstention dans le prolongement de sa position déjà exprimée en défaveur des dépenses de la CoVe pour les stations du Mont Ventoux. Par ailleurs, il estime que si le camping intercommunal n'est plus rentable, il conviendrait de prendre des décisions quant à son avenir.

Délibération n°10-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (57 voix pour, 2 abstentions : F. Ille et G. Vève).

### **Rapport n°11**

#### **Vote du budget primitif 2023 du budget annexe du camping**

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, présente ce projet de budget, dont la synthèse figure ci-dessous, et demande s'il suscite des observations.

Louis Bonnet rappelle qu'en 2020 déjà, il s'était interrogé sur l'opportunité de verser une subvention d'équilibre au camping intercommunal. A nouveau l'ensemble des communes de la CoVe sont appelées à contribuer au renflouement de ce camping, alors que sa vocation est plus communale, comme les autres campings municipaux du territoire.

Bertrand de La Chesnais rejoint cette analyse et annonce son abstention dans l'attente d'une solution de vente du camping.

Gérard Borgo confirme que la question sera examinée dans l'année.

Délibération n°11-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (57 voix pour, 8 abstentions : B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbart, JM. Issartier, P.Bourdelle, L. Bonnet, J. Audrin, G. Michel).

## BP 2023- BUDGET ANNEXE CAMPING

version au : 17/01/2023

en k€	BP 2022	CA 2022	BP 2023	évol BP23/B P22
Charges de personnel	153	151	169	10%
Autres dépenses courantes	121	121	185	52%
refacturation charges structure et autres CoVe	45	44	4	-91%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES</b>	<b>319</b>	<b>316</b>	<b>358</b>	<b>12%</b>
Droits emplacements + location mobil homes	400	340	369	-8%
Couverture déficit par budget principal (dont affectation taxe de séjour : 2,7 k€)			32	
Autres recettes courantes	13	11	13	-3%
<b>TOTAL RECETTES REELLES COURANTES</b>	<b>413</b>	<b>351</b>	<b>413</b>	<b>0%</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>94</b>	<b>35</b>	<b>55</b>	
Charges financières	11	10	10	
Produits financiers				
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-11</b>	<b>-10</b>	<b>-10</b>	
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>83</b>	<b>25</b>	<b>45</b>	
Charges exceptionnelles	1	0	1	
Produits exceptionnels				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	
<b>SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)</b>	<b>83</b>	<b>25</b>	<b>45</b>	
Remboursement Capital de la Dette	34	34	34	
Dépenses d'équipement	91	25	34	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>124</b>	<b>58</b>	<b>69</b>	
Emprunts		0	0	
Autres recettes d'investissement			0	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)</b>	<b>-124</b>	<b>-58</b>	<b>-69</b>	
<b>SOLDE DE L'EXERCICE</b>	<b>-41</b>	<b>-34</b>	<b>-24</b>	
<b>SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT</b>	<b>16</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	
Restes à réaliser dép. d'investissement (N-1)	16		0	
Restes à réaliser rec. d'investissement (N-1)	0		0	
<b>SOLDE GLOBAL CUMULE</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	
<b>Dette au 01/01</b>	<b>585</b>	<b>585</b>	<b>552</b>	

**Rapport n°12****Vote du budget primitif 2023 du budget annexe des stations du Mont Ventoux**

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, présente ce projet de budget, dont la synthèse figure ci-dessous :

<b>BP 2023- BUDGET STATIONS DU MONT VENTOUX</b>			
	version	17/01/2023	
	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
construction identité graphique	50	0	0
étude mobilité ventoux	50	0	0
autres dépenses d'exploitation	36	29	151
<b>TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES</b>	<b>136</b>	<b>29</b>	<b>151</b>
recettes conventions d'affermage	14	10	12
subventions fct reçues		13	62
<b>TOTAL RECETTES REELLES COURANTES</b>	<b>14</b>	<b>23</b>	<b>74</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>-122</b>	<b>-7</b>	<b>-77</b>
Charges financières	0	0	0
Produits financiers	0	0	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>-122</b>	<b>-7</b>	<b>-77</b>
Charges exceptionnelles	0	0	6
Subvention exceptionnelle du budget principal	237	237	0
Produits exceptionnels	0	0	0
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>237</b>	<b>237</b>	<b>-6</b>
<b>SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)</b>	<b>115</b>	<b>230</b>	<b>-83</b>
Programme développement touristique des stations	964	174	1 578
Autres dépenses d'investissement	367	138	132
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 330</b>	<b>311</b>	<b>1 710</b>
Subvention Département	210	0	210
Subvention Région	313	8	840
Subvention Etat	342	35	177
Affectation taxe séjour CoVe			220
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>865</b>	<b>43</b>	<b>1 447</b>
<b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)</b>	<b>-466</b>	<b>-269</b>	<b>-263</b>
<b>SOLDE DE L'EXERCICE</b>	<b>-350</b>	<b>-38</b>	<b>-346</b>
<b>SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT</b>	<b>13</b>	<b>325</b>	<b>-20</b>
restes à réaliser sur dépenses d'investissement	13		5
restes à réaliser sur recettes d'investissement		0	25
<b>SOLDE GLOBALE CUMULE</b>	<b>0</b>	<b>325</b>	<b>0</b>
<b>Dette au 01/01</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération n°12-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (57 voix pour, 2 abstentions : F. Ille et G. Vève).

### Rapport n°13

### Vote du budget primitif 2023 des budgets annexes de la ZAE de Venasque, de la ZAE Bellecour III, de l'espace économique du Piol II et de la régie du marché gare

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, présente un à un les projets de budget des différentes zones d'activités économiques, dont les synthèses figurent ci-dessous :

<b>BP 2023- BUDGET REGIE DU MARCHE GARE</b>			
		version au :	23/01/2023
	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Charges de personnel	177	176	177
Loyer payé au Budget Principal	100	100	100
Etude aménagement marché gare	30	57	10
Réserve	355	0	387
Autres dépenses de fonctionnement	316	212	285
<b>TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES</b>	<b>978</b>	<b>545</b>	<b>960</b>
droits de place marché horticole et loyers plateforme	430	447	448
remboursement de charges et frais	89	29	73
autres recettes de fonctionnement	0	0	50
<b>TOTAL RECETTES REELLES COURANTES</b>	<b>519</b>	<b>476</b>	<b>570</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>-459</b>	<b>-69</b>	<b>-389</b>
Charges financières	0	0	0
Produits financiers	0	0	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>-459</b>	<b>-69</b>	<b>-389</b>
Charges exceptionnelles	0	0	0
Produits exceptionnels	0	0	0
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)</b>	<b>-459</b>	<b>-69</b>	<b>-389</b>
Rembt cautions	7	6	10
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>10</b>
Encaissement cautions	5	6	7
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
<b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)</b>	<b>-2</b>	<b>-1</b>	<b>-3</b>
<b>SOLDE DE L'EXERCICE</b>	<b>-461</b>	<b>-70</b>	<b>-392</b>
<b>SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT</b>	<b>78</b>	<b>469</b>	<b>77</b>

Délibération n°13-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (51 voix pour, 6 abstentions : MV. Thomas de Maleville, B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbert, JM. Issartier, P.Bourdelles).

## BP 2023 – BUDGET ANNEXE ZAE BELLECOUR 3

version au 17/01/2023

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
<b>Déficit de fonctionnement reporté</b>			
Acquisitions foncières			
Etudes	2	0	
Travaux	27	17	1
Autres	0	0	0
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>29</b>	<b>17</b>	<b>1</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>			
Vente de terrains	93	93	0
Subventions			
Autres			
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>93</b>	<b>93</b>	<b>0</b>
<b>Déficit d'investissement reporté</b>			
Avance au mandataire			
Remboursement avance au Budget Principal	64	76	0
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>64</b>	<b>76</b>	<b>0</b>
<b>Excédent d'investissement reporté</b>			
Avance versée par le Budget Principal	0	0	1
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération n°14-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (52 voix pour, 5 abstentions : B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbert, JM. Issartier, P. Bourdelles).

## BP 2023 – BUDGET ANNEXE ESPACE ECONOMIQUE PIOL 2

version au 17/01/2023

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Acquisitions foncières			
Etudes et prestations	77	3	58
Travaux	122	61	91
Autres	0		0
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>199</b>	<b>64</b>	<b>149</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>			
Vente de terrains	409	497	1 033
Subventions (Département)	200	0	200
Autres	84	0	49
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>693</b>	<b>497</b>	<b>1 281</b>
<b>Déficit d'investissement reporté</b>			
Avance au mandataire			
Remboursement avance au Budget Principal	494	434	1 132
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>494</b>	<b>434</b>	<b>1 132</b>
<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Avance versée par le Budget Principal	0	0	0
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération n°15-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (52 voix pour, 5 abstentions : B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbart, JM. Issartier, P.Bourdelles).

## BP 2023 – BUDGET ANNEXE ZAE VENASQUE

version au 17/01/2023

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Acquisitions foncières			
Etudes			
travaux			
Autres	0	0	0
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>			
Vente de terrains	358	203	181
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>358</b>	<b>203</b>	<b>181</b>
<b>Déficit d'investissement reporté</b>			
Remboursement avance au Budget Principal	358	203	181
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>358</b>	<b>203</b>	<b>181</b>
Réserve			
<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Avance versée par le Budget Principal			
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0,01</b>	<b>0</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération n°16-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (52 voix pour, 5 abstentions : B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbart, JM. Issartier, P.Bourdelles).

**Rapport n°14****Vote du budget primitif 2023 du budget annexe de la régie de production d'électricité photovoltaïque**

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, présente ce projet de budget, dont la synthèse figure ci-dessous :

<b>BP 2023 BUDGET PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE</b>			
			version : 23/01/2
	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
diverses dépenses d'exploitation	5	0	12
<b>TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
vente d'électricité EDF	5	0	41
vente d'électricité budget principal (autoconso)	4	0	0
<b>TOTAL RECETTES REELLES COURANTES</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>41</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>29</b>
Charges financières	4	0	16
Produits financiers	0	0	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-4</b>	<b>0</b>	<b>-16</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>13</b>
Charges exceptionnelles	0	0	0
Produits exceptionnels	0	0	0
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>13</b>
Rembt capital de la dette	15	0	17
Etudes et Travaux	1 057	120	674
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 072</b>	<b>120</b>	<b>691</b>
subvention DSIL	0	0	49
subvention Région		0	31
Emprunt	915	300	300
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>915</b>	<b>300</b>	<b>380</b>
<b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)</b>	<b>-157</b>	<b>180</b>	<b>-311</b>
<b>SOLDE DE L'EXERCICE</b>	<b>-158</b>	<b>179</b>	<b>-297</b>
<b>SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT</b>	<b>19</b>	<b>357</b>	<b>60</b>
restes à réaliser sur dépenses d'investissement	19		60
restes à réaliser sur recettes d'investissement		0	
<b>SOLDE GLOBALE CUMULE</b>	<b>0</b>	<b>357</b>	<b>0</b>
<b>Dettes au 01/01</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>300</b>

Délibération n°17-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (52 voix pour, 5 abstentions : B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbart, JM. Issartier, P. Bourdelles).

## **Rapport n°15**

### **Modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement de Sarrians**

Guy Girard, vice-président délégué aux cycles de l'eau et à la voirie, rappelle que dans le cadre de la convention de délégation des compétences eau et assainissement collectif de la CoVe à la commune de Sarrians en vigueur, le conseil communautaire reste compétent de par la loi pour fixer les tarifs du service public, mais il le fait sur proposition de la commune.

La commune de Sarrians demande la révision de certains de ses tarifs, inchangés depuis 2017 et repris tels quels par la CoVe l'an dernier, afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de l'électricité. La commune demande que ces révisions tarifaires prennent effet à compter du 21 septembre 2023.

Le prix du m<sup>3</sup> passerait ainsi de 0,63 à 0,71 € HT pour l'eau, soit une variation de + 12,7%, et de 1,65€ à 1,92 € HT pour l'assainissement, soit + 16,4%.

Sont également modifiés les droits fixes mensuels, les tarifs d'assainissement applicables aux caves viticoles, ainsi que les locations de compteurs.

Le conseil communautaire a acté cette modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif, telle que demandée par la ville Sarrians.

Alexandre Kormanyos est opposé à cette décision, d'abord sur le fond parce que les augmentations proposées sont bien supérieures à l'inflation. Sur la forme, il conteste les conditions dans lesquelles auraient été faites les propositions par la mairie de Sarrians. En effet, les élus de Sarrians n'ont été pas été consultés ni même informés, que ce soit en commission municipale ou en conseil municipal. En conséquence, il demande le retrait de la délibération de l'ordre du jour de cette séance et son report après qu'un débat démocratique aura été tenu à la ville de Sarrians. A défaut, il votera contre.

Anne-Marie Bardet répond que le coût de l'électricité sera multiplié par trois à Sarrians, et qu'il s'agit en l'espèce de dépenses incompressibles pour maintenir le fonctionnement du service public. Or les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux, qui doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, par les redevances des usagers. Certes, l'augmentation si elle paraît conséquente en pourcentage, sera de 8 centimes sur le m<sup>3</sup> d'eau distribuée et de 27 centimes pour l'assainissement. Pour autant, le prix de l'eau demeurera parmi les plus bas du département. En outre, les excédents de clôture réalisés sur l'exercice précédent permettent de n'appliquer l'augmentation qu'en 2024.

La Présidente annonce qu'elle maintient la délibération au vote. Cependant, elle comprend l'étonnement suscité par le fait qu'il n'y ait pas eu de débat démocratique préalable à la commune de Sarrians, alors que la commune a su par le passé convoquer un conseil municipal extraordinaire sur un sujet qui n'était qu'à l'état de projet à la CoVe.

Délibération n°18-23 adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (37 voix pour, 19 abstentions : S. Andrieu, Y. Guiou, M. Blanchard, F. Dupas, J. Ziati, C. Balas, A. Belhomme, B. Bossan, J. Botreau, JF. Sénac, L. Bosseraï, JP. Cavin, V. Mencarelli, B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbart, JM. Issartier, P.Bourdelles, A. Brémond 1 contre : A. Kormanyos).

## Rapport n°16

### Vote du budget primitif 2023 des budgets annexes de la régie intercommunale de l'assainissement – secteur Vacqueyras, eau Caromb, assainissement Caromb, eau Sarriens, assainissement Sarriens

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, présente un à un les projets de budget des différents services de l'eau et de l'assainissement de Vacqueyras (assainissement), Caromb et Sarriens, dont les synthèses figurent ci-dessous :

BP 2023- BUDGET ASSAINISSEMENT CAROMB			
			23/01/2023
	BP 2022	CA2022	BP 2023
dépenses d'exploitation remboursées à la commune	139	119	189
dépenses de personnel remboursées à la commune	112	111	120
dépenses de personnel remboursées au budget principal	6	6	7
Autres dépenses diverses		0	2
<b>TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES</b>	<b>257</b>	<b>236</b>	<b>317</b>
redevance assainissement collectif et non collectif (y compris part fixe)	229	239	254
facturation travaux	33	12	12
participation assainissement collectif (PFAC)	0	52	55
prime d'épuration	10	6	6
<b>TOTAL RECETTES REELLES COURANTES</b>	<b>272</b>	<b>308</b>	<b>327</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>15</b>	<b>72</b>	<b>10</b>
Charges financières	0	0	9
Produits financiers	0	0	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-9</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>15</b>	<b>72</b>	<b>0</b>
Charges exceptionnelles	0	0	6
Produits exceptionnels	0	0	0
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-6</b>
<b>SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)</b>	<b>15</b>	<b>72</b>	<b>-6</b>
Rembt capital de la dette	0	0	11
Remboursement avance budget principal	250	140	0
Avance versée budget annexe commune	100	0	0
Etudes et travaux sur réseau et ouvrages	188	29	226
Acquisition matériel	18	1	0
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>556</b>	<b>170</b>	<b>236</b>
Subventions reçues	0	0	0
Emprunts	209	200	0
Avance versée par budget principal	250	140	0
Remboursement avance par budget annexe commune	100	0	0
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>559</b>	<b>340</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)</b>	<b>3</b>	<b>170</b>	<b>-236</b>
<b>SOLDE DE L'EXERCICE</b>	<b>19</b>	<b>242</b>	<b>-242</b>
<b>SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT</b>		<b>242</b>	<b>0</b>
restes à réaliser sur dépenses d'investissement	19		0
restes à réaliser sur recettes d'investissement			0
<b>SOLDE GLOBALE CUMULE</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<i>Dette au 01/01</i>	<b>0</b>		<b>200</b>
<b>Pour mémoire</b>			
dotation aux amortissements	32	32	32
quote part subvention virée au compte de résultat	29	28	28

Délibération n°19-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (52 voix pour, 5 abstentions : B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbart, JM. Issartier, P.Bourdelles).

<b>BP 2023- BUDGET ASSAINISSEMENT SARRIANS</b>			
			25/01/2023
	<b>BP 2022</b>	<b>CA2022</b>	<b>BP 2023</b>
dépenses d'exploitation remboursées à la commune	291	192	290
dépenses de personnel remboursées à la commune	85	65	70
dépenses de personnel remboursées au budget principal	6	6	7
autres dépenses de fonctionnement		0	2
<b>TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES</b>	<b>382</b>	<b>263</b>	<b>369</b>
redevance assainissement (y compris part fixe)	430	439	452
facturation travaux	10	1	5
participation assainissement collectif (PFAC)	20	31	30
remboursement frais d'exploitation par budget annexe Vacqueyras	68	53	68
prime d'épuration	0	23	20
remboursement ICNE 2021 par la commune	23	23	0
<b>TOTAL RECETTES REELLES COURANTES</b>	<b>551</b>	<b>570</b>	<b>575</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>169</b>	<b>308</b>	<b>206</b>
Charges financières	78	84	56
Produits financiers	0	0	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-78</b>	<b>-84</b>	<b>-56</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>91</b>	<b>223</b>	<b>150</b>
Charges exceptionnelles	0	0	23
Transfert excédent d'exploitation 2021 par la commune	135	135	0
Autres produits exceptionnels	1		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>136</b>	<b>135</b>	<b>-23</b>
<b>SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (m vts réels)</b>	<b>227</b>	<b>358</b>	<b>127</b>
Rembt capital de la dette	124	661	126
Remboursement avance budget principal	1 090	900	0
Avance versée budget annexe commune	308	0	0
Programme travaux assainissement 2022	130	0	366
Autres travaux, études et acquisition matériel	148	212	0
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 800</b>	<b>1 773</b>	<b>492</b>
Subventions reçues	12	612	45
Emprunts	0	4	0
Transfert excédent d'investissement 2021 par la commune	218	218	0
Avance versée par budget principal	1 090	900	0
Remboursement avance par budget annexe commune	308	0	0
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 628</b>	<b>1 734</b>	<b>45</b>
<b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (m vts réels)</b>	<b>-171</b>	<b>-38</b>	<b>-447</b>
<b>SOLDE DE L'EXERCICE</b>	<b>55</b>	<b>320</b>	<b>-320</b>
<b>SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT</b>		<b>320</b>	<b>0</b>
restes à réaliser sur dépenses d'investissement	174		0
restes à réaliser sur recettes d'investissement	119		
<b>SOLDE GLOBALE CUMULE</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Dette au 01/01</b>	<b>2 854</b>		<b>2 730</b>
<b>Pour mémoire</b>			
dotation aux amortissements	82	82	84
quote part subvention virée au compte de résultat	26	26	32

Délibération n°20-23 adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (51 voix pour, 5 abstentions : B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbart, JM. Issartier, P.Bourdelle, 1 voix contre : A. Kormanyos).

<b>BP 2023- BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT VACQUEYRAS</b>			
		version	23/01/2023
	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
dépenses d'entretien réseau assainissement	52	24	55
dépenses de fonctionnement station d'épuration	93	93	61
Schéma directeur assainissement collectif	35	0	35
charges de personnel	19	19	19
autres dépenses exploitation assainissement collectif	3	7	4
dépenses d'exploitation assainissement non collectif	1	1	1
<b>TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES</b>	<b>203</b>	<b>143</b>	<b>175</b>
redevances assainissement collectif	140	109	120
participation raccordement réseau	14	3	5
prime d'épuration	9	5	7
autres recettes d'exploitation assainissement collectif	0	0	0
recettes d'exploitation assainissement non collectif	1	0	1
<b>TOTAL RECETTES REELLES COURANTES</b>	<b>163</b>	<b>116</b>	<b>132</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>-40</b>	<b>-27</b>	<b>-43</b>
Charges financières	11	12	27
Produits financiers	0	0	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-11</b>	<b>-12</b>	<b>-27</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>-51</b>	<b>-39</b>	<b>-70</b>
Charges exceptionnelles	0	0	0
Produits exceptionnels	0	0	0
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)</b>	<b>-51</b>	<b>-39</b>	<b>-70</b>
Rembt capital de la dette	26	74	23
Remboursement avance budget principal	0	60	0
Travaux station d'épuration		0	0
Travaux sur réseaux	272	65	702
Régularisation avance sur marché station d'épuration	0	53	0
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>298</b>	<b>251</b>	<b>725</b>
Subventions reçues	0	117	211
Emprunts	0	0	460
Régularisation avance sur marché station d'épuration	0	63	0
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>	<b>180</b>	<b>670</b>
<b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)</b>	<b>-298</b>	<b>-72</b>	<b>-55</b>
<b>SOLDE DE L'EXERCICE</b>	<b>-348</b>	<b>-111</b>	<b>-125</b>
<b>SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT</b>	<b>-66</b>	<b>172</b>	<b>47</b>
restes à réaliser sur dépenses d'investissement	66		47
restes à réaliser sur recettes d'investissement	132		0
<b>SOLDE GLOBALE CUMULE</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<i>Dette au 01/01</i>	<b>795</b>		<b>721</b>

Délibération n°21-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (52 voix pour, 5 abstentions : B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbart, JM. Issartier, P.Bourdelles).

<b>BP 2023- BUDGET EAU CAROMB</b>			
			23/01/2023
	BP 2022	CA2022	BP 2023
dépenses d'exploitation remboursées à la commune	187	137	241
dépenses de personnel remboursées à la commune	91	91	95
dépenses de personnel remboursées au budget principal	6	6	7
Autres dépenses diverses		0	2
<b>TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES</b>	<b>284</b>	<b>234</b>	<b>344</b>
vente d'eau (y compris part fixe et locations compteurs)	373	361	395
facturation travaux	33	16	25
<b>TOTAL RECETTES REELLES COURANTES</b>	<b>407</b>	<b>377</b>	<b>420</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>123</b>	<b>144</b>	<b>76</b>
Charges financières	0	0	3
Produits financiers	0	0	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>123</b>	<b>143</b>	<b>73</b>
Charges exceptionnelles	0	0	6
Produits exceptionnels	3	4	0
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>-6</b>
<b>SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)</b>	<b>125</b>	<b>147</b>	<b>67</b>
Rembt capital de la dette	0	0	0
Remboursement avance budget principal + cautions	350	230	1
Avance versée budget annexe commune	142	0	0
Travaux sur réseau et ouvrages	213	88	419
Acquisition matériel	3	6	0
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>708</b>	<b>323</b>	<b>420</b>
Subventions reçues	0	0	0
Emprunts	144	0	300
Avance versée par budget principal	350	230	0
Remboursement avance par budget annexe commune	142	0	0
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>636</b>	<b>230</b>	<b>300</b>
<b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)</b>	<b>-72</b>	<b>-93</b>	<b>-120</b>
<b>SOLDE DE L'EXERCICE</b>	<b>53</b>	<b>54</b>	<b>-54</b>
<b>SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT</b>		<b>54</b>	<b>0</b>
restes à réaliser sur dépenses d'investissement	53		0
restes à réaliser sur recettes d'investissement	0		0
<b>SOLDE GLOBALE CUMULE</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<i>Dette au 01/01</i>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Pour mémoire</b>			
dotation aux amortissements	83	83	82
quote part subvention virée au compe de résultat	12	11	11

Délibération n°22-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (52 voix pour, 5 abstentions : B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbart, JM. Issartier, P.Bourdelles).

<b>BP 2023- BUDGET EAU SARRIANS</b>			
			25/01/2023
	<b>BP 2022</b>	<b>CA2022</b>	<b>BP 2023</b>
dépenses d'exploitation remboursées à la commune	182	119	150
dépenses de personnel remboursées à la commune	92	90	100
dépenses de personnel remboursées au budget principal	6	6	7
Autres dépenses de fonctionnement		1	2
<b>TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES</b>	<b>280</b>	<b>215</b>	<b>258</b>
vente d'eau (y compris part fixe et locations compteurs)	319	326	333
facturation travaux	20	4	5
remboursement ICNE 2021 par la commune	1		
<b>TOTAL RECETTES REELLES COURANTES</b>	<b>340</b>	<b>330</b>	<b>338</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>60</b>	<b>115</b>	<b>80</b>
Charges financières	14	14	12
Produits financiers	0	0	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-14</b>	<b>-14</b>	<b>-12</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>46</b>	<b>101</b>	<b>68</b>
Charges exceptionnelles	0	0	9
Transfert excédent d'exploitation 2021 par la commune	63	63	0
Autres produits exceptionnels	1		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>64</b>	<b>63</b>	<b>-9</b>
<b>SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)</b>	<b>110</b>	<b>164</b>	<b>59</b>
Rembt capital de la dette	38	38	39
Remboursement avance budget principal	1 230	600	0
Avance versée budget annexe commune	492	0	0
Programme travaux sur réseau d'eau potable 2023	213	423	379
Acquisition matériel	183	123	40
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 155</b>	<b>1 185</b>	<b>458</b>
Subventions reçues	0	0	333
Emprunts	0	0	0
Transfert excédent d'investissement 2021 par la commune	488	488	0
Avance versée par budget principal	1 230	600	0
Remboursement avance par budget annexe commune	492	0	0
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 209</b>	<b>1 088</b>	<b>333</b>
<b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)</b>	<b>54</b>	<b>-97</b>	<b>-125</b>
<b>SOLDE DE L'EXERCICE</b>	<b>164</b>	<b>67</b>	<b>-67</b>
<b>SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT</b>		<b>67</b>	<b>0</b>
restes à réaliser sur dépenses d'investissement	497		0
restes à réaliser sur recettes d'investissement	333		
<b>SOLDE GLOBALE CUMULE</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Dettes au 01/01</b>	<b>835</b>		<b>797</b>
<b>Pour mémoire</b>			
dotations aux amortissements	92	92	101
quote part subvention virée au compte de résultat	21	21	22

Délibération n°23-23 adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (51 voix pour, 5 abstentions : B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbart, JM. Issartier, P. Bourdelles, 1 voix contre : A. Kormanyos).

## **Rapport n°17**

### **Admissions en non-valeur**

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, explique que le Centre des finances publiques de Carpentras a transmis récemment deux états :

Le premier concerne les créances irrécouvrables, et liste un total de 50 créances de la CoVe qui n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées par le Trésor Public, pour un montant total de 5 242,47 €.

Le second concerne les créances éteintes (clôture d'actif suite à liquidation ou effacement de dette en cas de surendettement), et liste 12 créances pour 10 214,60 €.

Le conseil communautaire a admis l'ensemble de ces créances en non-valeur, étant précisé que pour le bloc de créances classées comme irrécouvrables, l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance à l'encontre du redevable.

Délibération n°24-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (57 voix pour).

## **Rapport n°18**

### **Attribution de compensation prévisionnelle 2023**

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, expose que comme en chaque début d'année, il convient d'établir le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Les montants prévisionnels de l'année 2023 prennent en compte :

- l'impact du transfert de charges (réajusté chaque année) opéré pour la compétence eaux pluviales urbaines (dont une partie est imputée en section d'investissement).
- la déduction opérée pour les communes signataires des conventions de service commun, « instruction du droit des sols », « assistant social du personnel », et « innovation numérique du territoire ».

Le conseil communautaire a approuvé ces attributions de compensation définitives, telles que figurant dans le tableau ci-joint.

Délibération n°25-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (57 voix pour).



**Attribution de Compensation Prévisionnelle 2023**  
**Conseil de Communauté du 6 février 2023**

**2 - Attribution imputée en section d'investissement**

	Dépenses nettes pour la compétence eaux pluviales urbaines réalisées en 2022 et remboursées aux communes en 2023	Attribution de compensation prévisionnelle 2023 imputée en investissement
AUBIGNAN		
BEAUMES-DE-VENISE		
BEAUMONT-DU-VENTOUX		
BEDOIN		
CAROMB		
CARPENTRAS	78 385,75	78 385,75
CRILLON LE BRAVE		
FLASSAN		
GIGONDAS		
LA FARE		
LA ROQUE-ALRIC		
LA ROQUE-SUR-PERNES		
LE BARROUX	14 436,36	14 436,36
LE BEAUCET		
LORJOL-DU-COMTAT		
MALAUCENE	2 076,52	2 076,52
MAZAN		
MODENE		
SAINT-DIDIER		
SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON		
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	27 436,21	27 436,21
SARRIANS	25 817,12	25 817,12
SUZETTE		
VACQUEYRAS		
VENASQUE		
<b>TOTAL</b>	<b>148 151,96</b>	<b>148 151,96</b>

## **Rapport n°19**

### **Attribution de fonds de concours de proximité au profit des communes de Mazan et de Lafare**

Jérôme Bouletin, vice-président délégué à la proximité et à la stratégie de développement du territoire, présente les demandes effectuées par les communes pour recevoir des fonds de concours que la CoVe leur réserve pour leurs investissements de proximité, ouverts pour la durée de la mandature à 25 000 € pour chaque commune, hors Carpentras.

A Mazan, il s'agit de soutenir financièrement les dépenses de renouvellement des jeux pour enfants à l'école maternelle et au parc de l'Auzon. D'un montant total de 27 396 € HT, ces équipements sont éligibles à un fonds de concours de 12 500 €.

La commune de Lafare sollicite l'octroi du même fonds de concours de proximité pour l'acquisition d'un ordinateur en mairie s'élevant à 1 061 € HT, soit un fonds de concours de 530 € ; et pour le passage en LED des éclairages de la mairie et de la salle des dentelles, s'élevant à 2 164,09 € HT, soit un fonds de concours de 1 082 €.

Le conseil communautaire a approuvé ces fonds de concours pour Mazan et pour Lafare

Délibérations n°26-23 et n°27-23 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (57 voix pour).

## **Rapport n°20**

### **Conventions d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec les associations gestionnaires des crèches intercommunales et de la micro-crèche solidaire associée à de la garde à domicile.**

Valérie Michelier, vice-présidente déléguée à la parentalité, à la petite enfance et aux actions éducatives, expose que quatre structures multi-accueil intercommunales sont gérées par des associations : Les P'tits Loups à Beaumes de Venise (association Les P'tits Loups), Grenadine à Sarrians (association Grenadine), les P'tits Mousses à Carpentras (association Espace social et culturel Villemarie) et Pirouettes à Mazan (association Pirouettes). Dans le cadre de sa compétence petite enfance, la CoVe subventionne le fonctionnement de ces quatre structures. En 2020, la CoVe s'est également engagée dans le cofinancement de la micro-crèche solidaire associée à de la garde à domicile « à tire d'aile », portée par l'association l'Envol.

En 2022 divers évènements (réévaluation du point pour les salaires des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture par la convention collective, modification du versement du Bonus Territoire directement aux opérateurs par la Caf, réévaluation de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la Caf) ont conduit les élus de la CoVe à valider un montant de subvention annuelle inférieur aux attentes formulées par les gestionnaires associatifs.

Afin d'objectiver ces choix, la CoVe s'est engagée à mandater un audit financier et organisationnel pour les 14 structures multi accueil petite enfance de la CoVe du territoire, que leur gestion soit en régie publique ou privée.

Les conclusions de cet audit qui sont attendues pour l'été permettront ainsi aux élus de la CoVe de statuer sur le montant 2023 des subventions des crèches associatives sur la base d'éléments justes et équilibrés.

Pour 2023, il est donc proposé de fonctionner en deux temps :

- Les premières conventions d'objectifs seraient passées sur la base du montant de subvention définitif 2022 (en prenant en compte pour la seule crèche Pirouettes la régularisation du montant de subvention de l'année 2022 qui n'a pas pu être opérée sur l'exercice comptable 2022). Cela permettra le versement d'un premier acompte de 70 % du montant attribué, dès la signature de ces conventions.

- Un avenant à ces conventions, statuant sur le montant définitif 2023 de la subvention, serait voté au vu des résultats de l'audit financier et organisationnel, au plus tard au mois d'octobre 2023.

Aussi, pour 2023, le conseil a octroyé les montants suivants correspondant au montant de la subvention définitive 2022 :

- 99 969€ pour Les P'tits Loups (Beaumes de Venise)
- 118 044€ pour Grenadine (Sarrians)
- 51 802€ pour Pirouettes (Mazan) (montant définitif 2022 : 79 206€ moins régularisation du trop-perçu 2022 s'élevant à 27 404€)
- 161 122€ pour Les P'tits Mousses du Centre Social Villemarie (Carpentras)
- 3 210 € pour la crèche « à tire d'aile ».

Il a également approuvé les conventions initiales d'objectifs à passer avec ces associations et a autorisé la présidente à les signer.

Louis Bonnet explique qu'il votera contre cette délibération, car il estime que jusqu'à preuve du contraire, Mazan est moins bien traitée que les autres crèches, puisque la subvention n'est que de 1 500 € par place, là où elle s'élève de 3 500 à 5 000 € ailleurs. Cependant, il est satisfait qu'une commission soit constituée pour examiner les différences de traitement entre toutes ces structures. Il attend le résultat de l'audit, mais souhaite qu'on reconnaisse et valorise l'économie de gestion pratiquée par la crèche associative de Mazan, et qu'on ne la pénalise pas pour cela.

Délibérations n°28-23 à n°32-23 adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés (48 voix pour, 6 abstentions : MV. Thomas de Maleville, B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbert, JM. Issartier, P. Bourdelles, 3 contre : L. Bonnet, J. Audrin, G. Michel).

### **Rapport n°21**

#### **Prolongation d'une année de la convention territoriale globale (CTG) 2020-2023 entre la CAF de Vaucluse, la MSA, la CoVe et ses communes membres**

Valérie Michelier, vice-présidente déléguée à la parentalité, à la petite enfance et aux actions éducatives, explique que la convention territoriale globale (CTG) signée entre la CoVe, les communes de Beaumes de Venise, Mazan, Sarrians, Saint Didier, la Caf de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse devait arriver à échéance le 31 décembre 2023.

Afin de permettre aux 7 nouvelles communes intégrant par avenant la CTG au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Aubignan, Bédoin, Caromb, Carpentras, Loriol du Comtat, Malaucène et Vacqueyras) de s'approprier ce nouveau partenariat, il est proposé de porter à 5 ans la durée de la convention initiale par une prolongation d'un an des effets de la CTG soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Délibération n°33-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (57 voix pour.)

### **Rapport n°22**

#### **Demande de renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal Ventoux Provence en catégorie II**

Dominique Plancher, vice-présidente déléguée au tourisme, à la culture et au patrimoine, rappelle que, résultant de la fusion des différents offices de tourisme municipaux et associatifs, la SPL Ventoux Provence a pu bénéficier en 2017 du classement en catégorie II de l'ancien office de tourisme de Carpentras, pour l'ensemble de la destination.

Ce classement traduit les ambitions fortes et les missions confiées à l'office de tourisme intercommunal, notamment le maintien d'un accueil de qualité, le renforcement et le recours aux nouvelles technologies et le traitement de la satisfaction clientèle.

Le classement étant prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans, le conseil communautaire a engagé son renouvellement.

Délibération n°34-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (57 voix pour.)

### **Rapport n°23**

#### **Modification des tarifs du camping intercommunal du Brégoux**

Dominique Plancher, vice-présidente déléguée au tourisme, à la culture et au patrimoine, précise que le contexte inflationniste n'épargne pas le camping intercommunal, avec une augmentation des coûts sur plusieurs postes de dépenses, rendant nécessaire une révision des tarifs.

Le conseil communautaire a adopté une grille tarifaire majorée de 8% sur les emplacements locatifs et de 7% sur les produits divers, alimentaires et les boissons. Cette augmentation prendra effet à l'ouverture de la saison 2023. Les prix appliqués restent cependant dans la moyenne d'un camping classé trois étoiles sur notre département.

Délibération n°35-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (57 voix pour, 5 abstentions : B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbart, JM. Issartier, P. Bourdelles).

### **Rapport n°24**

#### **Fixation du tarif de concession des places de parc public pour les lotissements et équipements intercommunaux à vocation économique**

Serge Andrieu, vice-président délégué à l'économie et à l'attractivité locale, explique qu'au titre de l'exercice de sa compétence développement économique, la CoVe est amenée à commercialiser du foncier voué à l'accueil d'activités économiques. Elle aménage également des parcs de stationnement sur ses espaces d'activités.

Dans certains cas, il peut être nécessaire d'établir des conventions de concessions de places de stationnement, à prélever sur ces parcs de stationnement de la CoVe, lorsqu'il est matériellement impossible au pétitionnaire de répondre aux exigences des PLU en matière de stationnement sur l'assiette foncière cédée par la CoVe, faculté ouverte par l'article L.123-1-12 du code de l'urbanisme.

Pour permettre de répondre à ces situations, le conseil communautaire a approuvé un prix de référence de 240 € HT par place/an, TVA applicable en sus, pour les parcs de stationnement communautaire sur le territoire de la commune de Carpentras et de 200 € HT par place/an, TVA applicable en sus, sur le territoire de l'ensemble des autres communes.

La redevance sera indexée à l'indice du coût de la construction publié annuellement par l'INSEE.

Ces concessions devront être conclues sur une durée minimale de 15 ans.

Délibération n°36-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (57 voix pour.)

### **Rapport n°25**

#### **Projet de centre de tri à l'échelle du bassin vacluso-rhodanien : constitution d'une société publique locale dédiée**

Bernard Monnet, vice-président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets, rappelle que les collectivités compétentes en matière de déchets de tout le département de Vaucluse et limitrophes ont constitué une association de préfiguration d'un centre de tri commun pour faire face aux défis de la gestion des recyclables à coût maîtrisé.

L'an dernier, la CoVe et 10 autres EPCI avaient approuvé les principes suivants :

*Procès-verbal du conseil communautaire du 6 février 2023*

- Construction d'un centre de tri modernisé pour l'extension des consignes de tri (à minima en tri poussé), d'une capacité de 40.000 tonnes par an,
- Réalisation du projet par une Société Publique Locale à constituer entre les collectivités concernées, de façon à conserver la maîtrise sur l'équipement
- Localisation sur la commune de Vedène sur un terrain propriété de la SPL,
- Mutualisation des dépenses de transfert et de transport jusqu'au centre de tri,
- Exploitation du service par un opérateur économique au terme d'un marché public global de performance
- Les coûts de construction et de mise en service sont évalués à 27 millions d'euros, qui seront répercutés sur les tarifs de traitement des recyclables pendant une durée restant à convenir.

Depuis cette date, les discussions entre collectivités ont pu se poursuivre pour aboutir aujourd'hui au projet final dont voici les principales caractéristiques :

-une société publique locale est constituée, dont les actionnaires sont onze établissements publics de coopération intercommunale du bassin rhodanien ayant la compétence traitement des déchets. La prise de capital est proportionnelle à la population : pour la CoVe le capital représente 248 510 € pour un capital total de la SPL de 2 400 000 €. La CoVe disposerait de deux membres au conseil d'administration sur un total de 18 membres.

-la SPL attribuera un marché global de performance portant sur la conception, la construction et l'exploitation/maintenance du centre de tri

-la SPL conclura avec chacun des EPCI/actionnaire un contrat de « quasi-régie » (marché public sans mise en concurrence) ayant pour objet le tri et la collecte sélective

-les dépenses de la SPL (investissement et fonctionnement) sont refacturées à ses actionnaires/clients, suivant la nature de la dépense, soit au prorata de la population, soit au prorata des tonnages apportés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver le projet de statuts de cette SPL, de devenir actionnaire de cette société en apportant 248 510 € de capital, et de désigner Bernard Monnet titulaire et Gérard Borgo suppléant pour représenter la CoVe à l'assemblée générale, ainsi que les deux mêmes en tant que mandataires au conseil d'administration.

Délibération n°37-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (57 voix pour.)

## **Rapport n°26**

### **Adaptation du règlement des subventions pour la production de logements locatifs sociaux**

Gilles Vève, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, explique que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la CoVe subventionne les communes ou les bailleurs sociaux pour la production de logements locatifs sociaux, en construction neuve ou en acquisition-amélioration.

Au cours du précédent PLH, la CoVe a ainsi engagé 1 250 000 € de subventions pour 652 logements, soit une moyenne de 1 925 € par logement. Ces 24 programmes, dont 3 ont été portés par des communes, ont généré 103 millions d'euros de travaux sur le territoire.

Le conseil communautaire a révisé son règlement de subvention pour le mettre en cohérence avec les axes majeurs du nouveau PLH. La présentation complète du nouveau dispositif a fait l'objet d'une validation par le conseil des maires ; elle est consultable en ligne sur l'espace élu du site internet de la CoVe. Les éléments principaux sont les suivants :

- Recentrer et concentrer l'effort sur le tissu urbanisé existant : dans les centres anciens, les zones urbanisées, et accessoirement dans les zones à urbaniser localisées dans un périmètre de 300 mètres à vol d'oiseau du centre ancien et entourées de zones U. Par exception, dans les

communes soumises ou sur le seuil des obligations de la loi SRU, dans les zones AU disposant d'OAP comportant des projets d'aménagement d'ensemble validés par la commune.

- Accentuer l'effort sur l'acquisition-amélioration.
- Encourager la construction des T2 pour les personnes seules, les jeunes couples ou les personnes âgées (report de la prime jusqu'alors réservée aux T5).
- Privilégier les petites opérations (jusqu'à 5 ou 10 logements).
- Maintenir le soutien aux logements répondant au cahier des charges Handitoit et aux bâtiments biosourcés et les moins énergivores.
- Instaurer une caducité de la subvention si le projet n'est pas réalisé dans les 4 ans.
- S'assurer de la validation préalable du projet par la commune.

En parallèle, une réflexion est engagée sur les garanties d'emprunt, en vue d'une présentation au conseil communautaire au mois de juin prochain.

Délibération n°38-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (57 voix pour.)

### **Rapport n°27**

#### **Institution d'un forfait mobilités durables pour les agents de la CoVe**

La Présidente informe le conseil communautaire qu'elle a décidé de donner une délégation à Alain Constant, qui s'occupait déjà des mobilités, pour les questions relatives au personnel.

En matière de ressources humaines, elle informe également le conseil communautaire du renouvellement pour 3 ans et par convention de la mise à disposition partielle par la ville de Carpentras de 9 agents auprès de la CoVe dans le cadre du service commun de la direction de l'innovation numérique du territoire. Ce sont des agents qui sont restés employés par la ville de Carpentras, mais qui travaillent pour l'ensemble du territoire.

Elle cède ensuite la parole à Alain Constant, qui explique que la CoVe souhaite instaurer un forfait mobilités durables pour ses agents, à la fois par souci d'exemplarité de son plan climat et dans le cadre de sa démarche de marque employeur.

Il s'agit d'encourager ses agents à recourir davantage aux modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, tels que le vélo et le covoiturage, pour leurs trajets domicile-travail.

Le montant du forfait est décidé par la collectivité, dans la limite de 300 euros par an. Il est exonéré d'impôts et de cotisations sociales, pour la collectivité comme pour l'agent.

Il est proposé d'en déterminer les conditions :

- ⊗ pour une distance domicile travail à partir de 3 kilomètres pour le covoiturage réalisé et attesté par le dispositif Klaxit mis en place par la CoVe ainsi que pour le service d'auto-partage avec des véhicules à faibles émissions ;
- ⊗ pour une distance domicile travail supérieure à 1 kilomètre pour le vélo ou engin de déplacement personnel motorisé
  - 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
  - 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
  - 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;
  - Avec une modulation du nombre minimal de jours selon la quotité de temps de travail de l'agent, ainsi que du montant du forfait et le nombre minimal de jours en fonction de la durée de présence de l'agent (recrutement ou radiation des cadres en cours d'année, position autre que l'activité pendant une partie de l'année).

Le conseil communautaire a adopté ces dispositions qui ont reçu un avis favorable du nouveau comité social territorial.

Jean-Marc Issartier s'interroge quant aux capacités de contrôler des déclarations d'usage du vélo par les agents. Par ailleurs, s'il salue les vertus de la pratique des trajets à vélo, il regrette que la société monétise systématiquement les bons comportements. Catherine Rimbert estime que ce projet complexe laisse de côté les agents qui n'ont d'autre possibilité que de prendre leur voiture, parce qu'ils accompagnent aussi leurs enfants à la crèche ou à l'école. Christiane Morin-Favrot considère que tous les agents ne sont pas égaux dans cette situation, que ce soit par leur capacité à faire du vélo ou des pistes cyclables dont ils disposent ou non sur leur trajet ; elle votera donc contre ce projet qu'elle juge liberticide et inégalitaire.

Alain Constant précise qu'il s'agit d'une incitation au développement d'une pratique par le plus grand nombre.

Délibération n°39-23 adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (44 voix pour, 8 abstentions : MV. Thomas de Maleville, A. Brémond, G. Michel, P. Delebecque, G. Vève, AM. Bardet, P. Flageat, A. Franquet, 5 contre : B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbert, JM. Issartier, P. Bourdelles.)

## **Rapport n°28**

### **Modification du tableau des effectifs**

Alain Constant, vice-président délégué aux ressources humaines, présente les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau des effectifs:

#### **1. Transformation d'un poste non permanent en un poste permanent.**

Suite à la réussite au concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) de l'agent en charge de l'entretien et de l'accueil du marché gare, il convient de transformer son emploi non permanent en emploi permanent en vue de sa nomination en qualité de stagiaire, cet emploi reste à temps non complet à raison de 24/35<sup>èmes</sup>.

#### **2. Autorisation de recourir à des contrats pour 3 recrutements sur postes vacants**

Dans le cadre des mouvements de personnel (mutations, départs, mobilités), des recrutements sont en cours afin de pourvoir les postes laissés vacants.

Les postes à pourvoir sont ceux d'assistant de direction chargé de la gestion administrative et financière de la direction de l'aménagement du territoire, magasinier et directrice de la crèche d'Aubignan.

Pour finaliser ces recrutements, pour lesquels les postes figurent déjà au tableau des effectifs, il convient, dans les cas où des recrutements de fonctionnaires s'avéraient infructueux, d'autoriser le recours à des contrats pris sur le fondement du 2<sup>o</sup>) de l'article L332-8 du code général des collectivités territoriales pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions.

#### **3. Suppression d'un emploi fonctionnel inoccupé**

Il est enfin proposé de supprimer l'emploi fonctionnel de directeur général des services techniques.

Le conseil communautaire a adopté ces dispositions.

Délibération n°40-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (52 voix pour, 5 abstentions : B. de La Chesnais, C. Morin-Favrot, C. Rimbert, JM. Issartier, P. Bourdelles).

**Rapport supplémentaire**  
**Actualisation de la représentation dans les syndicats mixtes**

La Présidente demande au conseil communautaire l'inscription à l'ordre du jour complémentaire au titre des questions diverses de délibérations nécessaires au bon fonctionnement des syndicats mixtes mais qui supposaient préalablement l'avis du nouveau maire de La Roque sur Pernes, qui vient d'être désigné par son conseil municipal.

En effet, suite à la démission de Joseph Bernhardt et à la recomposition du conseil municipal de La Roque sur Pernes, il est proposé de procéder à son remplacement dans plusieurs syndicats.

Le conseil communautaire accepte donc à l'unanimité d'inscrire ces désignations à l'ordre du jour complémentaire du conseil, et a désigné les nouveaux représentants de La Roque sur Pernes :

Au syndicat mixte Comtat Ventoux : Philippe Delebecque titulaire, Philippe Leliard suppléant

Au syndicat Rhône Ventoux : Philippe Delebecque titulaire, Arlette Olivier suppléante

Au syndicat d'aménagement de la Nesque : Leila Estellon titulaire au côté d'Isabelle Chappot de la Chanonie, et Arlette Olivier et Grâce Félix suppléantes

Délibérations n°41-23 à 43-23 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés (57 voix pour).

## Rapport n°29

### Compte-rendu des décisions prises et des marchés publics conclus en vertu de la délégation d'attribution du conseil communautaire à la présidente

#### a) Décisions prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil communautaire à la présidente

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°69-22 du 4 avril 2022 portant délégations de pouvoirs du conseil communautaire à la Présidente de la CoVe.

Depuis l'arrêt de l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire du 12 décembre 2022, les décisions suivantes ont été prises et rendues exécutoires :

N° d'ordre	Objet	Date exécutoire
2022-110	Demande de subvention de 3 864€ dans le cadre du dispositif « Nature ta ville » de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	16/12/22
2022-111	Réalisation d'un emprunt de 300 000€ auprès de l'agence France Locale pour financer une partie du programme d'investissement 2022 du budget annexe « régie production d'électricité photovoltaïque »	8/12/22
2022-112	Convention de service avec le SEV pour une étude de faisabilités thermiques sur le bâtiment du Phare à Carpentras	27/12/22
2022-113	Attribution de subventions pour la réhabilitation d'un logement dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de ville de Carpentras	05/01/23
2022-114	Avenant n°2 au contrat type de reprise option filières plastiques avec VALORPLAST	27/12/22
2022-115	Avenant n°1 au contrat type de reprise option filières des emballages en acier avec ARCELOR MITTAL FRANCE	27/12/22
2022-116	Avenant n°2 au contrat type de reprise option filières Déchets d'emballages ménagers en papiers-carton complexés – 5.03 avec REVIPAC	27/12/22
2022-117	prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (hors déchets issus des lampes) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation	27/12/22
2022-118	Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme ECO MOBILIER	27/12/22
2022-119	Contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme ECO MOBILIER	27/12/22

N° d'ordre	Objet	Date exécutoire
2022-120	Avenant n°1 au contrat type de reprise option filière verre avec OI Manufacturing France SAS	5/01/23
2022-121	Avenant n°2 au contrat type de reprise option filière matériau aluminium avec REGEAL AFFIMET	5/01/23
2023-01	Convention partenariat avec la CPAM pour l'accompagnement à l'accès aux droits et aux soins	13/01/23
2023-02	Acceptation du programme de travaux 2023 sur l'impasse de Beauregard à Sarrians et demande de subventions	31/01/23
2023-03	Attribution de subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre de la SCI LEA Joli Cœur o Malaucène	13/01/23
2023-04	Demande de subvention pour la fourniture d'équipements dédiés à la valorisation de matière plastique au sein des ateliers de la gare numérique	31/01/23
2023-05	Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'OPAH multisites de la CoVe	31/01/23
2023-06	Réalisation d'un emprunt de 300 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse pour financer une partie du programme d'investissement 2022 du budget annexe « régie production d'électricité photovoltaïque »	31/01/23

**b) marchés conclus en application de la délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente**

**Compte-rendu des marchés et avenants conclus par la CoVe depuis la dernière réunion du conseil communautaire**

<u>N° de marché</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Titulaire du marché</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Durée</u>
2022-45	Réhabilitation de l'ancienne gare SNCF de Carpentras pour la création d'une gare numérique Travaux de CVC Plomberie	ECO HOME	14/11/2022	140 433 €	6 MOIS
2022-39	Accompagnement pour la définition d'une trajectoire ZAN sur le territoire du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux et sa traduction opérationnelle – SYNDICAT MIXTE COMTAT VENTOUX	ALTEREO	17/11/2022	Max 100 000 €	Deux ans
2022-53	Marché subséquent n°1 Fourniture de Gaz et Electricité lots 1 à 4	EDF	28/11/2022		Un an
2022-46	Mission CSPS Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la crèche les p'tits mousses à Carpentras	ANCO MEDITERRANEE	1/12/2022	560 €	
2022-57	Groupement Syndicat Energie Vauclusien / CoVe Exploitation, maintenance et travaux neufs de centres de recharge pour véhicule électrique	GIORGI	21/06/2022	Max 3 ans 2 000 000 €	Trois ans ferme
2022-47	Mission Contrôle technique Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la crèche les p'tits mousses à Carpentras	QUALICONSULT	7/12/2022	1400 €	
2022-58	Capture d'animaux domestiques et de chiens dangereux errants sur le territoire de la Cove	SPCAL	14/12/2022	Max 25000 €	Un an
2022-61	Contrôle d'accès et surveillance du marché horticole et pépinière Ventoux Provence	SECURIFORCE	22/12/2022	Max 15000 €	Un an
2022-55	Maîtrise d'œuvre pour la création de l'atelier n°6 dans la halle florale et la réhabilitation du bâtiment I2 situés sur la plateforme du marché gare	AR TEK	27/12/2022	53875 €	

2022-51-01	Travaux d'entretien et de création des voiries intercommunales de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) – lot 1 Voirie et réseaux divers	SRMV COLAS	11/01/2023	Max 440 000 €	4 ans
2022-51-03	Travaux d'entretien et de création des voiries intercommunales de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) – lot 3 Réseaux humides	COLAS	11/01/2023	Max 350 000 €	4 ans
2022-51-04	Travaux d'entretien et de création des voiries intercommunales de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) – Lot 4 Enrobés	COLAS	11/01/2023	Max 300 000 €	4 ans
2022-51-05	Travaux d'entretien et de création des voiries intercommunales de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) – Lot 5 Signalisation horizontale et verticale	HELIOS PROXIMARK	11/01/2023	Max 40 000 €	4 ans
2022-31/02	Travaux de réhabilitation du chalet saisonnier station du Mont Serein – Lot 2 : Gros œuvre – démolition – Avenant n°1	SRMV COLAS	24/01/2023	1 282.50 €	6 semaines
2023-03	Mission de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat multi-sites de la CoVe	SOLIHA	24/01/2023	Max 40 000 €	1 an

Le conseil communautaire a pris acte des décisions prises et des marchés publics conclus en vertu de la délégation d'attribution du conseil communautaire à la présidente.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h10

Le secrétaire de séance,



La Présidente,

François Ille

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "François Ille".

Jacqueline Bouyac

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jacqueline Bouyac".